

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 13 SEPTEMBRE 2004**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

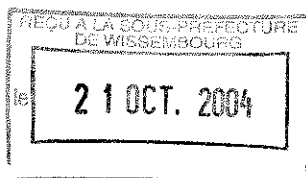
MM. ATZENHOFFER, ZINCK, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés)  
qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, DUBOIS, Mme GEMUND,  
Mme RICHTER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. STEINER, MESSMER, J. P. MEYER,  
WALTER, Mme HITTLER, MM. SUSS, KOPF, MERG, (excusés).  
MM. HERRLE, GOERICH-MULLER, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 062/2004

**OBJET : DEMANDE DE REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR  
LA MISE EN PLACE D'UNE O. P. A. H. (OPERATION PROGRAMMEE POUR  
L'AMELIORATION DE L'HABITAT)**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003),*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn,*
- *VU les actions communes avec la communauté de communes de Pechelbronn et les actions propres à la communauté de communes de la vallée de la Sauer au titre de l'année 2004,*
- *VU la délibération n° 032/2004 du conseil communautaire du 22 mars 2004 validant les actions 2004 du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT l'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), action d'aménagement visant à améliorer les logements anciens et leur environnement dans un périmètre donné en coordonnant l'action publique et l'action privée,*
- *CONSIDERANT que la procédure, qui existe depuis 1977, associe l'Etat, l'A.N.A.H. (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et une ou plusieurs collectivités locales qui s'engagent, dans le cadre d'une convention, à mobiliser des moyens au service des objectifs de l'O.P.A.H.,*
- *CONSIDERANT que l'O.P.A.H. poursuit un triple objectif :*
  - . augmenter l'offre en logements locatifs en réhabilitant le patrimoine bâti et en améliorant le confort des logements*
  - . favoriser la réhabilitation des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes*
  - . intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat dans une politique d'aménagement plus globale*

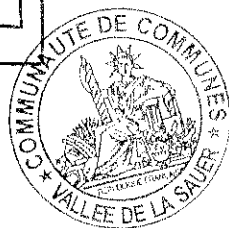
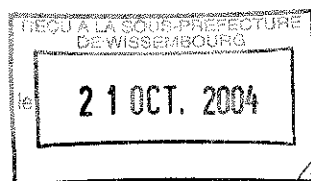


- *CONSIDERANT que l'O.P.A.H. fait l'objet d'une convention d'une durée de trois à cinq ans précisant le périmètre géographique de l'opération et le montant des aides susceptibles d'être accordées pour l'amélioration de l'habitat durant la période contractuelle, sachant que les crédits de l'A.N.A.H. sont alors réservés durant cette période,*
- *CONSIDERANT que lorsqu'un propriétaire bailleur accepte de pratiquer un loyer réglementé (loyer conventionné), le taux de subvention de l'A.N.A.H. peut être majoré,*
- *CONSIDERANT que l'O.P.A.H. donne lieu à une mission de suivi – animation confiée à une équipe chargée de la communication, de la prospection des logements, des études de réalisation et de l'assistance au montage des dossiers de réhabilitation,*
- *VU la délibération n° 055/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 décidant de réaliser un diagnostic préalable à la réalisation d'une étude pré – opérationnelle,*
- *CONSIDERANT ce diagnostic réalisé en interne à la communauté de communes de la vallée de la Sauer et validé par l'A.N.A.H.,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu maintenant de réaliser l'étude pré – opérationnelle devant être confiée à un bureau spécialisé,*
- *CONSIDERANT ladite étude financée à hauteur de 20 % par l'Etat,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 septembre 2004,*

**le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **valide la réalisation d'une étude pré – opérationnelle pour la mise en place d'une O.P.A.H. sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer et de la communauté de communes de Pechelbronn ;**
- **décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la communauté de communes de Pechelbronn ;**
- **décide de fixer le coût d'objectif de l'étude à 20 000 € HT ;**
- **décide d'approuver le cahier des charges ;**
- **autorise le président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et à solliciter les financements auprès de l'Etat, du Conseil général du Bas-Rhin et de la Région Alsace.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 15 octobre 2004

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL